



Procès-Verbal du Conseil Municipal

Séance du 11 juillet 2022 à 20 H 00

L'an deux mille vingt-deux le 11 juillet à 20 h 00, le Conseil Municipal de la ville de Le Mesnil en Thelle dûment convoqué s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur DUCLERCQ Alain, Maire,
Etaient présents : Alain DUCLERCQ / Marie-Thérèse LECERVOISIER / Carole DELPLANQUE / Pierrick LOZE / MAUGER Hervé / Fabienne BLOQUE / Aurélie OLIVEIRA / Mme VENIN / Patrick MASSE / Dalila MAHALAINE / Nadia MORIA / Aurélien GUILMARD / Elodie MOREL / Alain GELON / Nicole STORCK / Laurent FORGERON.

Etaient absents excusés : Antoine BOULILA / Benoît BRUNNEVAL (pouvoir à Pierrick LOZE) / Jean-Yannick CHEVREAU (pouvoir à Marie-Thérèse LECERVOISIER) /

Secrétaire de séance : Elodie MOREL

En exercice : 19	Présents : 16	Procurations : 2	Votants : 18
------------------	---------------	------------------	--------------

I. Fonctionnement municipal

A. Affaires générales

1) Désignation par le Conseil Municipal du secrétaire de séance

Monsieur le Maire propose Madame Elodie MOREL comme secrétaire de séance. Le Conseil Municipal approuve cette désignation à l'unanimité.

Monsieur Le Maire, précise que l'envoi des questions diverses par les Minoritaires s'est fait hors délais légal (Délai fixé par le règlement du Conseil Municipal).

Monsieur Duclercq souhaite y apporter les réponses, et commence par répondre aux questions diverses.

Questions diverses

Pouvons-nous avoir la vision actualisée des inscriptions à l'école, des ouvertures de classes, de la répartition des effectifs et du calendrier des travaux d'aménagement des classes ?

Mme Lecervoisière précise qu'aujourd'hui 320 enfants sont inscrits pour la rentrée, soit environ 26 élèves par classe. 3 classes seront ouvertes, si 24 nouvelles inscriptions ont lieu d'ici la rentrée, il y aura l'ouverture d'une 4^{ème} classe. A savoir qu'il y a 10 élèves qui n'ont pas encore leurs dossiers administratifs de fait.

Mme Lecervoisière annonce l'arrivée de 45 petits.

Les chiffres changent chaque jour.

Concernant les travaux d'aménagement des classes, Monsieur Duclercq explique : dès le passage de la commission de sécurité mercredi matin, le yoseikan pourra déplacer son matériel et ainsi vider son ancien local, afin que nos services techniques nettoient, fassent la peinture et le rajout de néons. La salle de stockage est vide et sera remise en peinture très rapidement

Si la commission valide l'ouverture, dès le 18 juillet le nouveau périscolaire ouvrira ses portes pour accueillir les enfants, ce qui nous permettra de déplacer le restaurant scolaire dans la salle Omer Bée

Courant août, nos services iront récupérer le mobilier scolaire à St Vaast Les Mello
Des photos seront mises sur le Facebook de la commune régulièrement afin de suivre l'évolution des travaux d'aménagement.

Où en est la procédure d'appel d'offres pour les travaux d'agrandissement de la cantine ?

M Duclercq précise que l'appel d'offres vient d'être terminé.

Quel est le coût définitif du péricolaire et pouvons-nous avoir la ventilation des coûts lot par lot ?

Un document explicatif est donné à l'ensemble des membres du conseil

Monsieur Duclercq précise la diffusion par l'union mesniloise d'une information erronée

Les 400 000 € correspondent à la TVA, qui nous sera reversée courant 2023.

Mme Storck précise que l'ensemble des avenants votés en conseil ne couvrent que 18360€.

Mme Lecervoisière précise que d'autres avenants pour des ajustements ont été signés.

Mme Storck est surprise que ces avenants n'aient pas été votés en conseil.

Mme Lecervoisière rappelle qu'il n'y a pas d'obligation de passage en conseil

La commission de sécurité est-elle passée et peut-on avoir communication de son avis ?

La commission passe le mercredi 13 juillet à 9h30, une information sera faite à la suite de son passage.

Où en sont les travaux des bassins d'orage qui devaient commencer fin juin ?

Les travaux pour un des deux bassins commenceront rapidement et pour le deuxième le bornage a lieu le 20 juillet prochain

Suite aux derniers éléments concernant l'enquête publique sur le site logistique de Belle-Eglise, quelle est la position de la mairie sur le projet ? Est-il prévu de se mobiliser et si oui, qu'est-il envisagé ?

M Duclercq précise que les mesnilois ne sont pas concernés par ce site, il précise qu'il faudrait plus se soucier du site de Persan.

M Duclercq les invite à consulter le Président de la Thelloise car les seuls revenus de la Thelloise sont les activités économiques. Les communes de Chambly et Belle Eglise semblent favorables.

M Duclercq précise qu'à ce jour la commune ne fait pas partie de la consultation pour l'enquête

N'étant pas concerné par cette enquête, nous ne pourrions pas faire autrement que de subir cette hausse de trafic si cette construction à lieu.

2) Approbation du procès-verbal de la séance du 8 juin 2022

DÉCISION :

Après en avoir délibéré,

**le Conseil Municipal ADOPTE ce point à la majorité, 15 voix pour et 3 voix contre
(M FORGERON / M GELON / Mme STORCK)**

Mme STORCK demande qu'il soit précisé « 3 votes contre suite au manque d'explications pour les questions diverses »

Un point urgent pour la rentrée scolaire 2022 est rajouté à l'ordre du jour, l'ensemble des membres accepte de soumettre le point suivant au vote du conseil

Madame Lecervoisière indique qu'à la demande de l'inspecteur d'académie, une modification du temps scolaire doit être voté

3) Modification des Rythmes Scolaires

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil que suite à la modification du temps de restauration le midi, les horaires scolaires doivent être modifiés comme suit :

Ecole Antoine de St-Exupéry (maternelle)

	Temps scolaire	Temps scolaire
Lundi	8h30-11h30	13h30-16h30
Mardi	8h30-11h30	13h30-16h30
Mercredi		
Judi	8h30-11h30	13h30-16h30
Vendredi	8h30-11h30	13h30-16h30

Ecole Joliot Curie (Primaire)

	Temps scolaire	Temps scolaire
Lundi	8h30-11h30	13h30-16h30
Mardi	8h30-11h30	13h30-16h30
Mercredi		
Jeudi	8h30-11h30	13h30-16h30
Vendredi	8h30-11h30	13h30-16h30

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- valide cette proposition pour une mise en place, en septembre prochain.

DÉCISION :

**Après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal ADOPTE ce point à l'unanimité**

4) Modification du règlement du restaurant scolaire et de l'Accueil de Loisirs

Madame Lecervoisier fait une lecture des points modifiés.

Monsieur Forgeron souhaite savoir si lors de la commande des repas, si cette dernière est identique au nombre d'inscrits. Nous commandons autant de repas que d'inscrits. Lors de la présence d'adultes nous commandons des repas adultes, bien distinctes de celle des repas enfants

Monsieur Forgeron demande également si le nom « le pays des enfants » a été imposé ?

Madame Lecervoisier répond que c'est un choix du conseil municipal des enfants.

Concernant l'article 12 « saisie des présences des enfants », Monsieur Forgeron demande comment éviter les problèmes

Madame Lecervoisier informe les membres présents que l'accueil de Loisirs sera doté dès janvier 2023 d'un système de badges.

Monsieur le Maire explique que, pour la bonne utilisation de l'accueil de loisirs et du restaurant scolaire, il y a lieu de modifier le règlement intérieur actuel applicable à l'ensemble des inscrits.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Adopte le règlement, annexé à la présente, applicable à compter du 1^{er} août 2022 à l'ensemble des personnes qui fréquente le restaurant scolaire et l'accueil de Loisirs.

DÉCISION :

**Après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal ADOPTE ce point à l'unanimité**

5) Modalités de publicité des actes pris par les communes de moins de 3500 habitants

Le Conseil Municipal de Mesnil En Thelle

Vu l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales, dans sa rédaction en vigueur au 1 juillet 2022,

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Sur rapport de Monsieur le Maire,

Le maire rappelle au conseil municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes réglementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1 juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique, sur leur site Internet.

Les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune

- Soit par affichage
- Soit par publication sur papier
- Soit par publication sous forme électronique.

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du conseil municipal. A défaut de délibération sur ce point au 1 juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.

Considérant la nécessité de maintenir une continuité dans les modalités de publicité des actes de la commune de Mesnil en Thelle afin d'une part, de faciliter l'accès à l'information de tous les administrés et d'autre part, de se donner le temps d'une réflexion globale sur l'accès dématérialisé à ces actes,

Le Maire propose au Conseil Municipal de choisir la modalité suivante de publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel Publicité par affichage tableau Mairie et affichage à la Croix Madelon. (Publicité actuelle)

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, décide,

D'adopter la proposition du maire de maintenir la publicité actuelle, c'est-à-dire affichage au panneau Mairie et à la Croix Madelon

Madame Storck demande si nous conservons le même système
Monsieur Duclercq lui confirme.

DÉCISION :
Après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal ADOPTE ce point à l'unanimité

Plus aucun conseiller ne souhaitant s'exprimer, Monsieur le Maire lève la séance à 20h58

